Voyager dans le but de visiter la tombe du Prophète Mouhammad

Question: A-t-on le droit d'effectuer le voyage vers Médine dans l'intention de visiter la tombe du Prophète Mouhammad (sallallâhou alayhi wa sallam) ? Si je pose la question, c'est tout simplement parce que certains frères m'ont affirmé que cela est interdit: En effet, selon eux, il existe un Hadith qui stipule qu'on ne droit entreprendre de voyage que vers trois mosquées: celle de Makkah, de Madinah et de Jérusalem...

Réponse: La question de savoir s'il est permis ou non d'effectuer un voyage avec l'**intention principale** de visiter la tombe du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) a toujours fait l'objet de divergences entre les savants musulmans. Des ouvrages entiers ont même été écrit à ce sujet *(par des savants comme As Soubouki r.a. ou An Naymawi r.a.)*. Pour ma part, je me contenterai de citer les deux principales opinions, avec les arguments les plus connus de chaque partie.

1. Un groupe de savants, parmi lesquels on compte **Qâdhi Iyâdh Mâliki r.a.** , l'Imâm oul Haramaïn **Al Djouwaïni r.a.** et Cheikh oul Islam **Ibné Taymiyah r.a.** *(qui est celui qui a adopté sur ce point la position la plus ferme)*, sont d'avis qu'il n'est pas permis de voyager vers Médine dans l'intention de visiter la **tombe**du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). Ce que l'on doit faire selon eux en allant à Médine, c'est formuler l'intention de visiter la **mosquée** du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam), puis lorsqu'on se trouve là bas, d'en profiter pour visiter la tombe du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) et celles des Compagnons (radhia Allâhou anhoum) enterrés à Médine. Leur principal argument est le Hadith auquel vous avez fait allusion et dans lequel il est dit en ce sens:

« **On ne doit entreprendre de voyage** (littéralement, « les montures ne doivent être attachées ») **que pour trois mosquées : La Masdjid oul Harâm** (de Makkah)**, la Masdjid oul Aqsâ** (de Jérusalem) **et ma présente mosquée** (à

Médine)**. » (Boukhâri et Mouslim)**

> Par ailleurs, ces savants utilisent également comme argument un Hadith qui relate ainsi les propos du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam):

« Ne faites pas de ma tombe un (lieu de) fête (ou de célébration). »

> Il est à noter que cette opinion est celle qui a été adoptée par d'éminents savants contemporains, plus particulièrement ceux d'Arabie Saoudite.

2. Face à ce groupe, il y a un grand nombre d'autres savants *(toutes écoles confondues)* qui sont d'avis qu'il est tout à fait permis d'effectuer le voyage vers Médine dans le but de visiter la **tombe** du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam) et qu'il n'est pas nécessaire de faire à tout prix l'intention d'aller visiter la **mosquée** du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). Ces oulémas utilisent d'autres arguments pour appuyer leurs avis, parmi lesquels on trouve un certain nombre de Hadiths, dont les plus connus sont les deux suivants:

« Celui qui visite ma tombe, mon intercession devient nécessaire pour lui. »

(Rapporté de Anas (radhia Allâhou anhou) dans le « Djâmi'Saghîr » de Allâmah Souyoûti r.a. et qualifié de « Dhaïf » (faible). Cependant, An Naymawi r.a. a cité d'autres versions plus fiables, confirmant ce Hadith, versions citées notamment par Ibné Khouzeïmah dans son « Sahih », Dâr Qoutni et Bayhaqi – Réf: « Dars Tirmidhi » – Volume 2 – Notes dans la marge à la page 113.)

« Celui qui visite ma tombe (ou me visite), je serai son intercesseur (ou son témoin). »

(Ce Hadith de Oumar (radhia Allâhou anhou) est cité dans le Mousnad de Abou Dâoûd Tayâlisi r.a. Cependant, on ne connaît pas le nom du « Tâbi'i » (personne de la génération suivant celle des Compagnons r.a.) qui le rapporte de Oumar (radhia Allâhou anhou). Mais une autre version de ce même Hadith est citée par Ibné Hadjar r.a. dans un de ses ouvrages et cette version est confirmée par deux rapports cités respectivement dans le « Mousnad Abou Ya'lâ » et « Tabrâni », avec une chaîne de transmission fiable. – Réf: « Dars Tirmidhi » – Volume 2 – Notes dans la marge, pages 113 et 114.)

> Il est important de préciser que même si des critiques ont été émis sur l'authenticité de la plupart des Hadiths utilisés comme argument par ces savants, il n'en reste pas moins cependant que ces Traditions sont renforcées par la pratique unanime des musulmans à travers l'histoire qui, lorsqu'ils effectuent le « Hadj », font également le déplacement à Médine pour visiter la **tombe** du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). Cette pratique unanime de la communauté a elle-même valeur d'argument.
>
> Par ailleurs, Ibné Asâkir r.a. cite une Tradition *(rapportée avec une chaîne de transmission fiable)* qui relate qu'après le décès du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam), Bilâl (radhia Allâhou anhou) (le « Mouaddhîn ») avait une fois effectué le voyage de Syrie pour venir visiter la tombe du Messager d'Allah (sallâllâhou alayhi wa sallam).
>
> Par rapport au principal argument présenté par le premier groupe de savants, ceux qui soutiennent ce second avis affirment que le Hadith évoqué ne condamne bien évidemment pas **tous les types de voyage**… En fait, ce qui est prohibé, ce sont les voyages accomplis dans le but de **visiter une mosquée**autre que les trois citées *(comme cela est explicitement mentionné dans une version du Hadith rapportée par l'Imâm Ahmad r.a. dans son « Mousnad »)*, en considérant qu'un tel voyage renferme un mérite particulier et qu'il peut donc rapporter une quelconque bénédiction ou récompense spécifiques: En effet, à part les trois mosquées mentionnées *(ainsi que celle de Qoubâ qui se trouve à Médine, très proche de la « Masdjid oun Nabawiy »)*, toutes les autres mosquées du monde ont un statut équivalent… Selon cette interprétation, le Hadith en question ne constitue donc pas une preuve qu'il est interdit de voyager dans l'intention **de visiter la tombe** du Prophète (sallâllâhou alayhi wa sallam).
>
> Cette seconde opinion est celle qui a été adoptée par un grand nombre

> de savants indo-pakistanais *(parmi lesquels Cheikh Khalil Ahmad de Sahârampour r.a., Moufti Rachîd Ahmad Gangohi r.a., Moufti Abdoul Rahîm Lâdjpoûri, Qâdhi Taqi Ousmâni…)*, mais aussi par d'autres éminents juristes du monde musulman. Ainsi, il ressort clairement de la lecture du célèbre ouvrage de Cheikh Wahbah Zouheïli, intitulé ***« Al Fiqh oul Islâmiy wa Adillatouh »***, qu'il est aussi d'avis que l'on peut effectuer le voyage vers Médine dans le but de visiter la **tombe** du Prophète Mouhammad (sallâllâhou alayhi wa sallam). *(Réf: « Al Fiqh oul Islâmiy » – Volume 3 / Page 338)*

(Réf: « Dars Tirmidhi » / Volume 2 – « I'lâous Sounan » / Volume 10 (pages 494 et suivantes) – « Tanzîmoul Achtât » – « Madhâhir Haqq » / Volume 1…)

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !

https://muslimfr.com/voyager-dans-le-but-de-visiter-la-tombe-du-prophete-mouhammad-sallallahou-alayh/